MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département
Rue de Lingendes
CS70126
71026 Mâcon Cedex 9

Objet de la consultation :

Déviation de la RD465 à Cluny

Etabli en application du Code de la Commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique



Attention, en application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, la procédure de la présente consultation est entièrement dématérialisée.

Les offres des candidats devront obligatoirement être déposées de manière dématérialisée sur la plateforme Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté (https://marches.ternum-bfc.fr) et les candidats devront détenir un certificat de signature électronique en vue de l'attribution.

AUCUNE OFFRE « PAPIER » NE SERA ACCEPTEE.

Date et heure limites de remise des offres : 18 décembre 2026 à 12h00



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur 3
Article 2 - Objet de la consultation 3
2-1-Objet du marché 3
2-2-Procédure de passation 3
2-3-Forme du marché 3
Article 3 - Dispositions générales 3
3-1-Décomposition du marché 3
3-2-Durée du marché - Délai d'exécution 3
3-3-Modalités de financement et de paiement 3
3-4-Forme juridique de l'attributaire 4
3-6-Délai de validité des propositions 5
3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 5
Article 4 - Dossier de consultation 7
4-1-Contenu du dossier de consultation 7
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 7
4-3-Modification de détail au dossier de consultation 7
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site 7
Article 5 - Présentation des propositions 7
5-1-Documents à produire 7
5-2-Sous détails des prix 9
5-3-Compléments à apporter au cahier des charges 9
5-4-Langue de rédaction des propositions 9
5-5-Unité monétaire 9
5-6-Conditions de remise électronique des plis 9
5-7-Négociation 10
Article 6 - Jugement des propositions 10
Article 7 - Renseignements complémentaires 12
Article 8 – Procédures de recours 12

Article 1 - Acheteur

Maître d'ouvrage : Département de Saône-et-Loire

Maître d'œuvre : PMM - 6 rue Macedonio Melloni 39100 DOLE

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Déviation de la RD465 à Cluny

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne CPV n°45233140-2 : Travaux routiers
n°45220000-5 : Ouvrages d'art et de génie civil
n°45262620-3 : Murs de soutènement

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du mois d'avril2027.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1du code de la commande publique.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement.

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement. Leur forte interdépendance et la nécessité d'une coordination unique et continue rendraient l'allotissement techniquement plus complexe et financièrement plus coûteux.

Le recours à un marché unique permet ainsi d'assurer la cohérence et la bonne exécution de l'ensemble des prestations.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

Les prestations, **dont le délai d'exécution est à indiquer par les candidats dans l'acte d'engagement**, seront exécutées à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage. Le délai proposé par le candidat ne devra pas excéder 240 jours calendaires (hors période de préparation). Ce délai d'exécution devra être en nombre entier, tout nombre avec décimal sera arrondi au nombre entier supérieur.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire du marché devra déposer les factures émises à l'intention du Département sur la plateforme nationale Chorus Portail Pro https://chorus-pro.gouv.fr.

Pour ce faire, il devra disposer des informations suivantes :
1. Un numéro Siret, qui identifie le Département comme destinataire de la facture,
2. Un code service, indispensable pour l'orientation des factures au sein des différents services du Département,
3. La référence à l'engagement sur lequel porte la facture.
Ces éléments lui seront mis à disposition par le Département en temps utile.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage interdit aux candidats de présenter leurs offres pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code précité.

3-5- Dispositions particulières liées à l'insertion par l'activité économique

Dans le cadre de cette consultation et en application des articles L.2112-2 et R.2111-10 du code de la commande publique, des éléments à caractère social ont été introduits dans les pièces du dossier de consultation des entreprises pour l'exécution des travaux.

• Pour les candidats :

Avec l'objectif de la promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion, le dispositif d'insertion mis en place entend favoriser l'accès/le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ou rencontrent des difficultés sociales/professionnelles particulières. Les publics prioritaires sont, à **titre non exhaustif** (la liste complète figurant à l'article 3.2.2 du CCAP) :
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans),
- les demandeurs d'emploi habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, etc.),
- les personnes relevant d'un dispositif d'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- les personnes faisant l'objet d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi, sans qualification et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois, ou diplômés justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur,
- les personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté, actuellement en parcours de réinsertion professionnelle.

Sur avis motivé, d'autres personnes éloignées de l'emploi ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale/professionnelle peuvent être considérées comme faisant partie des publics prioritaires, éligibles à la clause d'achats socio-responsables (l'éligibilité des candidats doit impérativement être validée préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion par le facilitateur des clauses d'insertion territorialement compétent).

L'objectif pour ce marché est fixé à 700 heures minimum d'insertion sur la durée du marché.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif figurent à l'article 3.2.2 du CCAP. L'engagement des candidats sur cet objectif sera formalisé au sein de l'annexe de l'acte d'engagement. Le Département de Saône-et-Loire se tient à leur disposition pour les accompagner dans le choix des modalités de réalisation de cette action, lesquelles devront être impérativement complétées dans le cadre figurant en annexe de l'acte d'engagement.

Les candidats pourront en outre prendre contact avec le Département de Saône-et-Loire par l'intermédiaire du référent insertion de la Direction des Affaires Juridiques dont les coordonnées figurent à l'article 3.2.2 du CCAP.

• Pour l'entreprise titulaire :

Il s'agira de réserver une partie du volume des heures travaillées à des personnes dites en difficulté, avec un nombre d'heures dédié sur la totalité des heures générées par le chantier.

Des informations complémentaires seront transmises à l'entreprise concernée dans le courrier d'attribution (liste des facilitateurs des clauses d'achats socio-responsables sur le territoire en fonction du lieu d'exécution des prestations, modalités de suivi de la clause, etc.). L'entreprise retenue pourra prendre contact avec le référent insertion de la Direction des Affaires Juridiques du département de Saône-et-Loire dont les coordonnées figurent à l'article 3.2.2 du CCAP, en cas de besoin d'informations complémentaires sur les modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion dans le cadre de la réalisation des travaux.

3-6-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3-7-1-Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter une proposition supplémentaire indépendante de l'offre de base et comportant une solution variante limitée. La présentation d'une offre variante est cependant obligatoirement soumise à la présentation d'une offre de base régulière ; une offre variante présentée seule ne sera en effet pas régulière. L'examen et le jugement de l'offre de base et de l'offre variante se fera toutefois de façon individualisée.

L'offre variante pourra déroger aux dispositions du cahier des clauses techniques particulières pour les seuls points suivants :

- couche de forme,
- couches d'assise
- couche de roulement,
- ouvrage d'art sur le bief.

Les candidats ne peuvent produire qu'une seule solution variante.

- **Les exigences minimales à prendre en compte pour les couches de forme, d'assises et de roulement sont :**

  - **Classe de plateforme minimale niveau PF2 soit EV2 > 50 MPa** (les plateformes de classe supérieure ne sont pas autorisées*).*

  - **Trafic : 25 PL / jour / sens**

  - **Durée de dimensionnement : 20 ans**

  - **Taux d'accroissement arithmétique : 1%**

  - **Coefficient d'agressivité moyen pour l'enrobé : 0,5** (au sens de la norme NF P 98-086)

  - **Taux de risque : 25 %** (au sens de la norme NF P 98-086)

  - **Résistance au gel pour un hiver rigoureux non exceptionnel : IR = 115°C/jour.** La vérification au gel devra être conforme à l'article 6 de la norme NF P 98-086. En l'absence d'essai de gonflement au gel, seules les valeurs définies dans le tableau D4 de la norme NF P 98-086 seront admises. Dans le cas contraire, le caractère non gélif des matériaux devra alors être étayé par l'entreprise par une étude spécifique.

  - Les hypothèses liées aux matériaux normalisés seront conformes à la norme NF P 98-086. Pour les matériaux innovants, les hypothèses de calcul devront être étayées par des essais de laboratoire selon les modes opératoires définis dans la norme NF P 98-086 et par des retours d'expérience. Le maitre d'œuvre se réserve aussi le droit d'exiger des essais complémentaires pour ce type de matériau.

  - Les caractéristiques du profil en travers (chaussée bidirectionnelle, nombre de voies, largeur des voies et accotements, pente transversale du profil, surlargeur des couches) sont identiques à celles retenues pour la solution de base.

  - Le profil en long restera inchangé. Une compensation des épaisseurs mises en œuvre sera réalisée sur les volumes de terrassement et/ou de rabotage dans le cas d'une modification des couches structurelles. Les quantités proposées seront diminuées proportionnellement au gain d'épaisseur par une règle de trois. Il en est de même pour les quantités impactées par la solution variante.

  - Les épaisseurs des matériaux de chaussée proposées par l'entreprise dans la solution variante devront être conformes aux spécifications de la norme NF P 98-150-1, Annexe A.

  - La variante respectera les niveaux d'adhérence, d'uni et de résistance à l'orniérage exigés par le CCTP.

  - Si la variante porte sur la nature du matériau constituant la couche d'assise, ce dernier doit impérativement respecter les exigences du CCTP (granulométrie, VBS, LOS, Mde, gélivité).

La variante fera l'objet d'une note technique justifiant de la résistance de la structure variante par le logiciel Alizé ou similaire et que cette résistance sera au minimum équivalente à la solution de base.

Les exigences minimales à prendre en compte pour une variante sur l'ouvrage d'art sur le bief sont les suivantes :

La variante est exclusivement limitée à l'adaptation de la structure du tablier de l'ouvrage. Elle devra respecter les exigences du cahier des charges initial ainsi que l'ensemble des contraintes suivantes :

- *Maintien du nombre de travées prévu dans la solution de base ;*
- *Conservation du profil en travers de l'ouvrage ;*
- *Conservation du gabarit hydraulique défini dans la solution de base ;*
- *Respect de la ligne rouge du profil en long de la route ;*
- *Respect de l'axe en plan et de la géométrie routière défini dans le projet routier de base ;*
- *Conservation des fondations profondes de type micropieux, conformément à la solution de base ;*
- *Conservation du mur existant en maçonnerie situé en rive gauche ;*
- *Maintien des exigences de durabilité, de résistance mécanique, de sécurité et de pérennité de l'ouvrage, conformément aux normes et réglementations applicables.*

La variante devra également garantir la compatibilité de la structure de tablier proposée avec les appuis, les fondations sur micropieux et les ouvrages existants maintenus dans le cadre du projet.

Toute proposition ne respectant pas ces contraintes ou portant sur un élément autre que la structure du tablier ne sera pas considérée comme une variante recevable.

Pièces à fournir au titre de la variante

Le candidat présentant une variante devra obligatoirement joindre à son offre les documents suivants :

- *Les plans des coupes transversales et profils en travers de l'ouvrage ;*
- *Les coupes longitudinales de l'ouvrage ;*
- *La vue en plan de l'ouvrage ;*
- *Une note de calcul présentant notamment les hypothèses générales de dimensionnement, les caractéristiques des matériaux retenus ainsi que les justifications structurelles de la solution proposée. Cette note devra notamment démontrer la compatibilité de la variante avec les appuis, les fondations sur micropieux et les ouvrages conservés ;*
- *Un mémoire justificatif détaillant les principes de conception et de réalisation de la variante, les dispositions constructives retenues ainsi que les différences et adaptations par rapport à la solution de base ;*

L'ensemble des documents fournis devra permettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre d'apprécier la conformité de la variante aux exigences du programme, sa faisabilité technique, sa compatibilité avec les ouvrages conservés ainsi que ses incidences financières.

Il sera procédé à une forfaitisation de l'ensemble des prix impactés par la solution variante.

Les candidats présenteront sous la même forme que l'offre de base (article 5-1 du présent document), un dossier pour la variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP, au CCTP, au BPU et au détail estimatif,
- les modifications des pièces techniques qui seront nécessaires pour l'adapter à la variante proposée,
- la provenance des fournitures, des produits et les fiches techniques correspondantes,

Toute offre variante non justifiée par les éléments demandés et ne respectant pas l'une des conditions ci-dessus ne pourra être acceptée et sera jugée irrégulière.

3-7-2-Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- le présent règlement de la consultation et ses annexes,
- les formulaires DC1 et DC2,
- l'attestation de visite vierge,
- l'acte d'engagement et son annexe,
- le CCAP,
- les CCTP,
- les bordereaux des prix unitaires,
- le détail estimatif,
- le dossier contenant les plans,
- le plan général de coordination en matière de sécurité et protection de la santé,
- le dossier contenant les documents pour la bonne compréhension du projet, notamment le dossier loi sur l'eau,
- les annexes : DT et leurs récépissés
- le cas échéant, les fichiers de questions / réponses mis en ligne sur ARNIA (anciennement Territoires numériques Bourgogne Franche-Comté).

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande publique, le maître d'ouvrage met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme ARNIA à l'adresse suivante : https://marches.ternum-bfc.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Attention ! Il est fortement déconseillé de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme car le candidat n'aura alors pas communication des éventuelles modifications prévues à l'article 4-3 du présent règlement de la consultation.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché.

Les candidats devront s'adresser à :

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Direction des routes et des infrastructures
18, rue de Flacé – Espace Duhesme – 71000 MÂCON
Tel : 03-85-39-55-37

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature
- Lettre de candidature dûment complétée et déclaration du candidat (DC1 et DC2 joints),
Les entreprises créées après le 31 décembre de l'année précédente devront produire un récépissé de dépôt auprès du centre de formalités des entreprises.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat en cas de délégation,
- Les moyens humains et matériels du candidat,
- Des références datant de moins de 3 ans et/ou qualifications de l'entreprise pour des prestations similaires,
- Les candidats devront présenter une notice justifiant la possession d'un finisseur et mentionnant toutes ses caractéristiques. Dans l'hypothèse où l'entreprise ne possède pas ce matériel, celle-ci devra indiquer les modalités précises selon lesquelles elle pourra en disposer pour l'exécution des travaux prévus au présent marché.

- L'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) en cours de validité et datant de moins de 5 ans (personnel encadrant et opérateurs). Si le candidat n'est pas en possession de ces autorisations au jour de la candidature, il devra fournir la preuve qu'il a entamé une démarche pour les obtenir et qu'un nombre de personnels suffisant en sera titulaire au début de l'exécution du marché.

- Toute preuve d'une technicité équivalente à la qualification FNTP suivante :

N° FNTP	Désignation
211	Démolition par engin mécanique
1131	Ouvrages de technicité courante (Ouvrages d'art et de génie civil industriel béton et acier-béton)

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, des certificats de capacité ou des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser les prestations.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :
- que toutes les informations nécessaires à la candidature y figurent ;
- que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ;
- que l'accès au système électronique soit gratuit.

En application de l'article R.2143-14 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas non plus tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le candidat peut également présenter sa candidature sous forme d'un Document unique de marché européen (DUME) rédigé en langue française, conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 dudit code.

Contenu de l'offre

- l'attestation de visite obligatoire, **visée d'un représentant du Département,**
- l'acte d'engagement (AE) dûment complété, au format Word ou équivalent mais **non signé *** et son annexe relative à l'engagement du candidat sur l'objectif d'insertion et sur le nombre d'heures d'insertion que s'engage à réaliser l'entreprise candidate, avec un minimum fixé à 700 heures ** ;
- le bordereau des prix unitaires dûment complété ;
- le détail estimatif dûment complété ;
- un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire comprendra pour une offre de base ou une offre variante :

*** Nota : Il sera demandé uniquement à l'attributaire du contrat de signer électroniquement son acte d'engagement, après réception du courrier d'attribution.**
Voir modalités d'obtention du certificat de signature électronique fourni en annexe au présent document et le circuit de signature.

1) Les dispositions concernant la valeur technique de l'offre:
   - un descriptif des modalités et méthodes de réalisation des travaux routiers et sur ouvrage d'art afin d'assurer le respect des objectifs de qualité définis au CCTP, notamment de la démolition de la maison, de la mise en place de la cuve du parking, de la réalisation de l'ouvrage d'art sur le bief et du soutènement,
   - un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ),
   - une note détaillée précisant les mesures liées à la sécurité du chantier et préservant la sécurité des circulations et celle des agents au travail. Il sera apporté une attention particulière à la définition des mesures d'exploitation (alternat, déviation,…) et à l'organisation des ateliers de travail tant dans l'aspect sécurité interne à l'atelier que pour l'impact vis-à-vis des circulations (en particulier lors des situations d'alternat),
   - un planning de réalisation décrivant la succession des tâches (au niveau des enchainements logiques mais également en abordant la question des différentes sections) et phasages éventuels avec leurs plans, permettant d'assurer et de fiabiliser la réalisation,
   - la provenance des matériaux et les fiches produits des différents pour constituants pour chacune des prestations.

2) La démarche qualité environnementale.
   - pour les prix n°607-1 à 607-4 : taux de réemploi des matériaux et consommation de granulats pour les travaux de chaussée en indiquant dans le mémoire pour chaque matériau, la proportion d'enrobés tièdes et le taux d'agrégats d'enrobé incorporé, (Ces valeurs seront contractualisées selon les dispositions de l'article 3.3 du CCAP),
   - valeur chiffrée de l'offre au niveau du bilan carbone pour les travaux de chaussée (énergie produite et rejet de gaz à effet de serre pour les prix n°607-1 à 607-4) qui devra être justifiée par des sorties d'éco comparateur de type SEVE, ECORCE, ou autre équivalent,
   - la démarche environnementale établie sur la base du dossier loi sur l'eau et du dossier d'incidence Natura 2000, en détaillant notamment la partie écologique vis-à-vis des travaux de dégagement

- contenu du SOSED.

**** Nota : cette annexe relative à l'engagement du candidat sur l'objectif d'insertion et sur le nombre d'heures d'insertion qu'il s'engage à réaliser doit être complétée. Toutefois en l'absence d'un nombre d'heures proposé par le candidat, c'est l'objectif minimum fixé à l'article 3-5 du présent document qui s'appliquera.**

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :
- Le formulaire DC4 disponible sur Internet dûment complété mais **non signé,** au format Word ouéquivalent ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage, conformément à l'article R.2143-3 du Code précité.

ATTENTION : si le candidat vient à être désigné attributaire et que les attestations de régularité fiscale et sociale n'ont pas été fournies à l'appui de sa candidature ou ne sont pas à jour, il disposera d'un délai maximum de **7 jours francs** à compter de la réception de la demande faite par le Département de Saône-et-Loire pour produire ses attestations officielles attestant de sa régularité fiscale et sociale.
Les certificats attestant de la régularité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées qui peuvent mettre plusieurs jours pour les produire.
Il est donc fortement conseillé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces dans le délai imparti par le maître d'ouvrage.

Il devra également fournir son attestation d'assurance de responsabilité civile avant la notification du marché.

5-2-Sous détails des prix

La décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires (y compris pour les travaux sous-traités) devront être présentés de façon à faire apparaître très clairement :
- Le calcul détaillé des coefficients de majoration applicables aux prix secs, pour frais généraux de chantier et d'entreprise, frais d'encadrement, frais d'études, frais de coordination des sous-traitants, taxes, impôts, avances d'argent, aléas, bénéfices, etc.
- Le calcul détaillé de chaque prix sec donnant en particulier :
  * la définition du matériel prévu pour l'exécution du travail objet du prix, le rendement de chaque type de matériel, les dépenses relatives à l'amortissement, au fonctionnement, à l'entretien du matériel ;
  * la nature, les quantités et le montant des fournitures autres que celles entrant dans le poste «matériel » ;
  * les dépenses de main d'œuvre, autres que celles entrant dans le poste matériel, en distinguant le nombre d'ouvriers, leur qualification, leur prix horaire, leur rendement escompté.
  * les frais généraux du groupement en cas de groupement
  *

Les prestations sous-traitées devront être sous-détaillées ou faire l'objet d'un sous-détail.

5-3-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sauf pour la variante, le cas échéant.

5-4-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-5-Unité monétaire

Le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

5-6-Conditions de remise électronique des plis

Important : Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, la procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Aucune remise de pli « papier » ne sera autorisée et tous les échanges (informations, documents…) qui auront lieu au cours de cette procédure s'effectueront de manière électronique via la plateforme de dématérialisation ARNIA (https://marches.ternum-bfc.fr).
L'expéditeur des courriels sera « TerNum - Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle ». Les candidats doivent veiller sur leur service de messagerie à identifier cet expéditeur comme un expéditeur fiable.

Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration ou d'utilisation de la plateforme ARNIA, **le Département de Saône-et-Loire incite les entreprises à engager la procédure de dépôt de leur pli au**

moins deux heures avant l'heure limite de remise des plis et en cas de problème à contacter au plus vite le numéro suivant : 0.970.609.909 (**assistance technique ouverte de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h00 du lundi au vendredi**).
Par ailleurs et pour les entreprises qui feraient leur premier essai de remise de pli par voie électronique, le Département de Saône-et-Loire recommande de faire un **test** une semaine avant la date limite de remise des plis (https://marches.ternum-bfc.fr - procédure dans le menu « se préparer à répondre »).

- Les documents fournis devront être au format pdf, jpeg, html ou à des formats compatibles avec word 2021, excel 2021, powerpoint 2021 ou project 2021 ou versions antérieures.

- La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Lors de la remise dématérialisée d'une offre aucun document n'est à signer.

Il sera en effet uniquement demandé à l'attributaire de signer électroniquement son acte d'engagement, juste avant la notification du contrat (voir circuit de signature en annexe au présent document), ainsi que le formulaire DC4 en cas de sous-traitance.

Il est par conséquent fortement recommandé aux candidats de se munir dès à présent d'un certificat de signature électronique parmi la liste de certificats approuvés en France (http://references.modernisation.gouv.fr/fr), en s'adressant à l'un des organismes de délivrance répertoriés à l'adresse suivante : http://www.lsticertification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique.

Nota : Pour plus de renseignements sur les modalités d'obtention du certificat de signature électronique, vous pouvez consulter le guide fourni en annexe du présent règlement de la consultation.

NB : en cas de remise de plis successifs, seul le dernier fera foi, sera ouvert et pris en compte.

Copie de sauvegarde : conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande publique, les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique sur support physique ou sur support papier, dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'article 2 de cet arrêté.
Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :
« Copie de sauvegarde de l'offre de la société …….. remise dans le cadre de la consultation intitulée : Déviation de la RD465 à Cluny».
Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis et sera transmise par voie postale ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire
DAJ - Pôle Contrats et Concurrence
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON cedex 9

5-7-Négociation

La présente consultation pourra donner lieu à une négociation avec les entreprises candidates. Toutefois, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

La vérification des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-1 du Code de la Commande publique au moyen des critères suivants :

1. Capacités professionnelles
2. Capacités techniques
3. Capacités financières

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique et selon les critères suivants :

1. Prix des prestations, avec une pondération de **60 %**, jugé au vu du montant du détail estimatif *(65 x montant moins-disant / montant de l'offre jugée),*

2. Valeur technique de l'offre, avec une pondération de **20 %**, jugée au vu du mémoire justificatif et se décomposant comme ci-dessous :

- Qualité des modalités et méthodes de réalisation des travaux routiers 5 %
- Qualité des modalités et méthodes de réalisation des travaux sur ouvrage d'art 5 %
- Cohérence du planning et du phasage avec plans 5 %
- Qualité du SOPAQ 3 %
- Qualité des mesures sécuritaires prévues 2 %

3. Les performances en matière de protection de l'environnement de l'offre, avec une pondération de **10 %**, jugées au vu du mémoire justificatif et se décomposant comme ci-dessous :

- Qualité de la démarche environnementale établie sur la base du dossier loi sur l'eau et du dossier d'incidence Natura 2000 4 %
- taux de réemploi des matériaux et consommation de granulats pour les travaux de chaussée (prix n°607-1 à 607-4) 2 %
- valeur du bilan carbone (énergie produite et rejets de GES) pour les travaux de chaussée (prix n°607-1 à 607-4) 2 %
- qualité du contenu du SOSED 2 %

4. Délai d'exécution, avec une pondération de 10 %, jugé au vu du nombre de jours calendaires d'exécution indiqué à l'acte d'engagement 10 x [1 - (Coffre-Cmin) / (Cmax-Cmin)],
Avec :
Coffre : Nombre de jours calendaires d'exécution proposé dans l'offre considérée
Cmin : Nombre de jours calendaires d'exécution minimum proposé parmi les offres régulières
Cmax : Nombre de jours calendaires d'exécution maximum indiqué par le maitre d'ouvrage.

NOTA : Ce délai d'exécution devra être en nombre entier (tout nombre avec décimal sera arrondi au nombre entier supérieur).

Pour le jugement du critère « délai d'exécution » et dans l'acte d'engagement signé après attribution, le délai retenu sera déterminé de la façon suivante :

- **En cas de discordance ou en l'absence de délai d'exécution proposé par le candidat dans l'acte d'engagement, le nombre de jours calendaires d'exécution pris en compte sera celui déduit des indications portées sur le planning du mémoire technique.**
- **A défaut de délai mentionné dans le planning, le nombre de jours calendaires d'exécution pris en compte sera égal à celui du délai plafond.**
- **Si le délai proposé par le candidat est strictement supérieur au délai plafond, l'offre sera déclarée irrégulière.**

NOTA : L'absence de renseignements demandés dans le mémoire justificatif ne rendra pas systématiquement l'offre irrégulière mais pourra impliquer une diminution de la note attribuée au candidat.

<u>En cas de discordance constatée dans une offre</u> :

- En cas de discordance sur les éléments financiers de l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Conformément aux articles R.2152-3 et 4 du Code de la Commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

<u>En cas d'égalité de point au classement :</u>
Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. En cas d'égalité de point, le candidat le mieux classé sur le critère ayant la pondération la plus forte sera privilégié.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres via la plate-forme de dématérialisation ARNIA (anciennement Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté) : https://marches.ternum-bfc.fr.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Renseignements relatifs au dispositif d'insertion :

DEPARTEMENT DE SAONE & LOIRE
Mel : daj-pcc@saoneetloire71.fr (à *l'attention du référent insertion DAJ*)

Article 8 – Procédures de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même Code) ;

- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas
21000 Dijon
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Site internet : dijon.tribunal-administratif.fr

Annexe 1 – Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

Qu'est-ce qu'un certificat de signature électronique ?

Un certificat électronique est nominatif et permet d'identifier le porteur.

Il intègre une clef de cryptage électronique infalsifiable, dont la validité est vérifiable auprès de l'autorité de certification qui l'a délivré.

Un certificat possède une durée de validité limitée, cependant, toutes les signatures effectuées sur des documents électroniques durant cette période de validité restent définitivement valides.

*Les certificats nécessaires pour la signature d'acte d'engagement de marchés publics doivent respecter la norme française RGS** ou la norme européenne eIDAS.*

Acquisition d'un certificat

Les certificats se présentent généralement sous la forme de clef USB et sont accompagnés d'un code de sécurité à quatre chiffres. Ils coûtent environ 150€ pour trois ans de validité et nécessitent plusieurs jours, voire plusieurs semaines, de délais entre leurs commandes et leurs remises en main propre.



Il est possible de s'en procurer auprès de différents fournisseurs dont vous trouverez les coordonnées ici :

http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique

L'acquisition d'un certificat nécessite la fourniture de plusieurs documents prouvant l'identité du porteur, ainsi que son autorisation à engager la responsabilité de l'organisme qu'il représente.

Gestion des certificats

Le certificat de signature est remis en main propre.

Avec le code de sécurité qui l'accompagne, ils doivent être conservés en sécurité.

Nota : L'entreprise doit s'assurer que le détenteur du certificat possède toutes les délégations nécessaires pour lui permettre d'engager la responsabilité de l'organisme qu'il représente.

Lorsqu'un certificat arrive en fin de validité, il convient d'anticiper et d'en commander un nouveau.

La clef USB contenant le certificat numérique est généralement livrée avec une procédure qui permet d'installer les composants logiciels nécessaires à la lecture du certificat et à son utilisation dans le cadre d'une signature électronique.

SCHEMA DE LA PASSATION D'UNE PROCEDURE PASSEE PAR LA VOIE DEMATERIALISEE

